

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Courcelles, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le 2 novembre 2020, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents:

Siège #1 - Gino Giroux
Siège #2 - André Drouin
Siège #3 - Diane Rancourt
Siège #4 - Patrick St-Pierre
Siège #5 - Martin Boulanger
Siège #6 - Renaud Gosselin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Francis Bélanger. Mme Renée Mathieu, dir. gén. et sec-trés., assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20-398

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: Gino Giroux

Et appuyé par: André Drouin

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté, le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 5 octobre 2020

4 - ADOPTION DES COMPTES

4.1 - Dépenses et salaires d'octobre 2020

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Avis de motion du règlement no 20-412 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

7.2 - Adoption du projet de règlement no 20-412 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

7.3 - Engagement de crédits: immobilisation cabanon génératrice

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie - version 2 et adoption du plan de mis en en ouvre

9 - TRANSPORT

9.1 - Engagement de crédits: voirie et enlèvement de la neige

9.2 - Location d'un tracteur New Holland hiver 2020-2021

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Autorisation de signature du protocole d'entente FIMEAU

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

12.1 - Acquisition d'une borne électrique

12.2 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

13 - LOISIRS & CULTURE

- 13.1 - Engagement de crédits: photos laminées salle du Moulin
- 13.2 - Engagement de crédits: aménagement du sous-sol du Moulin
- 13.3 - Engagement de crédits: barrières de musée et présentoirs
- 13.4 - Engagement de crédits: nettoyage de la cabouse
- 13.5 - Engagement de crédits: carte de vœux pour la période des Fêtes

14 - VARIA

- 14.1 - Entretien du chemin d'accès aux puits municipaux
- 14.2 - Entente de services Maheu & Maheu
- 14.3 - Lumières de rue

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20-399

3.1 - Séance ordinaire du 5 octobre 2020

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par : Patrick St-Pierre

Et appuyé par : Diane Rancourt

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DES COMPTES

20-400

4.1 - Dépenses et salaires d'octobre 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Patrick St-Pierre

Et appuyé par : Diane Rancourt

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme totale : 99 807,71\$ plus 10 679,33\$ en salaires pour la période 10.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

6 - LECTURE DU COURRIER

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20-401

7.1 - Avis de motion du règlement no 20-412 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Je soussigné Patrick St-Pierre, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 20-412 ayant pour objet l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau de la municipalité de Courcelles sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

20-402

7.2 - Adoption du projet de règlement no 20-412 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles le conseil juge opportun de mettre à jour la réglementation sur les protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de règlement ;

Il est proposé par: Patrick St-Pierre
Appuyé par: Diane Rancourt
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles adopte le projet de règlement suivant : RÈGLEMENT No 20-412 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire, M. Francis Bélanger le 7 décembre 2020 à 20h, au 116, avenue du Domaine, Courcelles,

QUE le conseil municipal mandate sa directrice générale / secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

20-403

7.3 - Engagement de crédits: immobilisation cabanon génératrice

ATTENDU QU'en vue des mesures d'urgence, l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville est nécessaire;

Il est proposé par: Patrick St-Pierre
Et appuyé par: Martin Boulanger

QUE mandat soit donné à Constructions François Bolduc pour l'ajout d'un cabanon 10 x 14 pieds destiné à abriter la génératrice de l'Hôtel de Ville. Un montant de 8 000\$ est prévu à cet effet ainsi qu'un montant de 12 000\$ pour le système électrique.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-404

8.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie - version 2 et adoption du plan de mise en œuvre

ATTENDU QUE la MRC du Granit dispose d'un schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit la révision du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE tel que prescrit par la Loi sur la sécurité incendie, le conseil des maires de la MRC du Granit a annoncé par sa résolution no 2019-130, son intention de débiter la révision de son schéma;

ATTENDU QUE les travaux de révision ont été réalisés sur une période de plus d'un an;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté par sa résolution no 2020-187, le 21 octobre 2020, le projet de schéma de couverture de risques incendie – Version 2 et a approuvé la poursuite des étapes légales menant à son adoption;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fourni un projet de schéma de couverture de risques incendie et un plan de mise en œuvre du schéma à chacune des municipalités de son territoire, et ce, après avoir évalué les risques, les moyens, les mesures et les ressources;

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles et le service incendie qui la dessert ont collaboré avec la MRC du Granit à son élaboration;

Il est proposé: Patrick St-Pierre
Et appuyé : André Drouin

QUE le conseil de la Municipalité Courcelles adopte le projet de schéma de couverture de risques incendie – Version 2.

QUE le conseil de la Municipalité Courcelles adopte le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie - Version 2 qui la concerne.

QUE le conseil de la Municipalité Courcelles s'engage à respecter son plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques incendie – Version 2.

ADOPTÉE

9 - TRANSPORT

20-405

9.1 - Engagement de crédits: voirie et enlèvement de la neige

Il est proposé par: Gino Giroux
Et appuyé par: Martin Boulanger
QU'une dépense de 5 000\$ soit autorisée pour achat de diesel, de 300\$ pour PEP du Freight et du fardier, de 200\$ pour inspection à la SAAQ du Ford et de 950\$ pour couteaux à neige.

ADOPTÉE

20-406

9.2 - Location d'un tracteur New Holland hiver 2020-2021

Il est proposé par : Gino Giroux
Et appuyé par : Patrick St-Pierre
QUE pour la saison hivernale 2020-2021, la Municipalité loue de Machinerie CH de Wotton un tracteur New Holland T7.245 année 2018 au coût de 14 000\$ pour la saison, 300h autorisée, si plus, les heures seront facturées au taux de 50\$/h.

ADOPTÉE

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

20-407

10.1 - Autorisation de signature du protocole d'entente FIMEAU

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde à notre municipalité une aide financière de 519 224\$ dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;
ATTENDU QU'un protocole d'entente nous a été acheminé, dossier no 2027170;
Il est proposé par: André Drouin
Et appuyé par: Martin Boulanger
QUE le maire, M. Francis Bélanger, soit autorisé à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

ADOPTÉE

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

20-408

12.1 - Acquisition d'une borne électrique

ATTENDU QUE dans le but d'offrir un service complet de halte routière, l'installation d'une borne de recharge électrique viendra compléter l'offre;

ATTENDU QUE des partenaires financiers ont manifesté leur intérêt à participer à titre de commanditaires;
Il est proposé par: André Drouin
Et appuyé par: Diane Rancourt
QU'une dépense de 13 000\$ soit autorisée pour l'acquisition d'une borne de recharge

électrique, conditionnellement à la participation financière de deux commanditaires totalisant un montant de 10 000\$ qui nous sera versé une période de 5 ans.

ADOPTÉE

20-409

12.2 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se

prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

13 - LOISIRS & CULTURE

20-410

13.1 - Engagement de crédits: photos laminées salle du Moulin

Il est proposé par: Diane Rancourt
Et appuyé par: Gino Giroux
QU'une dépense de 3 000\$ plus taxes soit autorisée chez Photocopie DM pour l'impression de 9 photos laminées grands formats pour la salle du Moulin

ADOPTÉE

20-411

13.2 - Engagement de crédits: aménagement du sous-sol du Moulin

ATTENDU QU'une partie du sous-sol du Moulin Bernier tirerait avantage d'être exploitée pour expositions futures.

ATTENDU QUE l'isolation des murs apportera un bénéfice à la bâtisse certain;

Il est proposé par: Diane Rancourt
Et appuyé par: André Drouin
QU'une dépense de 3 200\$ soit autorisée pour l'achat de matériaux pour finition de la partie neuve du sous-sol du Moulin Bernier.

ADOPTÉE

20-412

13.3 - Engagement de crédits: barrières de musée et présentoirs

ATTENDU QUE des barrières de type étauçon sont nécessaires pour limiter les accès aux pièces de la résidence du Moulin Bernier et de l'Atelier Tardif;

Il est proposé par: Gino Giroux
Et appuyé par: Renaud Gosselin
QU'une dépense de 3 000\$ soit nécessaire pour l'achat de barrières de type étauçons et de 400\$ pour présentoirs.

ADOPTÉE

20-413

13.4 - Engagement de crédits: nettoyage de la cabouse

Il est proposé par: Gino Giroux
Et appuyé par: Diane Rancourt
QU'une dépense de 250\$ plus taxes soit autorisée pour le nettoyage en profondeur de la cabouse, la réouverture étant prévue pour la prochaine saison touristique.

ADOPTÉE

20-414

13.5 - Engagement de crédits: carte de vœux pour la période des Fêtes

Il est proposé par: Patrick St-Pierre
Et appuyé par: André Drouin

Qu'une dépense de 60\$ soit autorisée pour l'impression de cartes de Noël personnalisées au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

14 - VARIA

20-415

14.1 - Entretien du chemin d'accès aux puits municipaux

Mention est faite que M. Martin Boulanger a effectué, à ses frais, la réparation du chemin menant aux puits municipaux, chemin utilisé conjointement par la Municipalité et M. Boulanger pour se rendre à son érablière. M. Boulanger a fait l'ajout de tuf et concassé.

20-416

14.2 - Entente de services Maheu & Maheu

ATTENDU QUE mandat a été accordé à la firme Maheu & Maheu pour la gestion parasitaire du Moulin Bernier (réf.rés. 20-299);

Il est proposé par: Martin Boulanger

Et appuyé par: Renaud Gosselin

QUE la Municipalité mandate la firme Maheu & Maheu pour la gestion parasitaire de la Maison et l'Atelier Tardif, le contrat s'étalera sur 3 ans avec un suivi régulier. Une dépense supplémentaire de 350\$ plus taxes est autorisée (800\$ pour les deux bâtiments).

ADOPTÉE

20-417

14.3 - Lumières de rue

Proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

QU'une dépense de 13 000\$ plus taxes soit autorisée pour l'achat de 23 luminaires dell à installer sur la rue Principale et du Moulin.

ADOPTÉE

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par: Renaud Gosselin

Et appuyé par: Diane Rancourt

Que la présente séance soit levée. Fermeture à 22h15.

ADOPTÉE

Je, soussigné Francis Bélanger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Bélanger, maire

Renée Mathieu, dir. gén./sec.-trés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée Renée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Renée Mathieu, dir. gén./sec.-trés.